

**CLUB ALPIN BELGE asbl –
Fédération francophone
d'escalade, d'alpinisme
et de randonnée**

Masterpolis nr. 2.009.718 / 0070

**ASSURANCE “VOYAGES”
ARENA SPORTS GROUP TRAVEL PROGRAM**



Dans le prolongement des polices sportives fédérales, la **S.A. ARENA** peut conclure des polices d'assurance voyages adéquates pour les membres de ces fédérations.

L'intention est surtout de proposer des assurances-voyage dans lesquelles la pratique des activités sportives assurées par les polices fédérales est comprise sans discussion.

Ces assurances voyages spécifiques sont réservées aux clubs et membres des fédérations qui ont conclu un contrat à ce sujet avec la **S.A. ARENA**.

Elles sont valables uniquement à l'étranger, pendant la période de voyage donnée.

Durée maximum par voyage assuré : **45 jours**.

Nombre maximum d'assurés autorisé par voyage : **500 personnes**.

Attention : Nous conseillons ceux qui auraient une assurance “assistance voyage” via leur mutuelle, de bien s'informer si l'activité sportive qu'ils vont pratiquer à l'étranger tombe bien sous l'application de la couverture offerte par la mutuelle. C'est en effet loin d'être évident.

LES GARANTIES ASSUREES

A. ASSURANCE ACCIDENT ET SOINS DE SANTE

- L'assurance voyage est applicable à **tous** les accidents et maladies (*sauf bien entendu les risques exclus*) survenus pendant le voyage assuré.
Pour ce qui concerne les accidents sportifs assurés l'assurance voyage est **complémentaire** aux garanties prévues dans la police fédérale.

GARANTIES DE L'ASSURANCE VOYAGE

- Décès accidentel : **€ 12.500,00-**
- Invalidité permanente : **€ 25.000,00-** (*cette garantie n'est pas d'application en cas d'accident sportif*)
- Frais médicaux : **€ 125.000,00-** par assuré / par voyage
(*les maladies sont comprises dans cette garantie*)

Franchise : € 125,00-

- Les activités sportives assurées
Les activités sportives comme définies dans la police fédérale. Pour autant que cette police fédérale le prévoit les activités sportives assurées peuvent être exercées sous forme de matches, compétition, entraînement et récréation. En dehors d'un contexte de groupe seul la pratique récréative est couverte. En matière de frais médicaux, la garantie a un caractère complémentaire par rapport à la garantie accordée par la police fédérale. La franchise de **€ 125,00-** n'a pas un caractère supplétif à l'égard de l'intervention de la police fédérale et, en conséquence, disparaîtra même totalement dès que l'intervention de la police fédérale se monte à **€ 125,00-**.
La pratique lors d'un séjour d'autres sports que les activités sportives assurées est comprise dans la garantie pour autant qu'il s'agit de pratique récréative sans compétition et (à moins qu'il s'agit de sports non-dangereux) pour autant qu'il en est fait mention dans le formulaire d'assurance sollicitant la couverture.
- Dans la garantie “Frais médicaux” sont compris les soins ultérieurs en Belgique, pendant une période de maximum **180 jours**.
Dans ce cas, les remboursements sont toutefois limités à la différence entre le barème INAMI et le barème de remboursement de la mutuelle.

En matière d'accidents sportifs, le traitement ultérieur en Belgique n'est pas compris dans la garantie "Frais médicaux". Dans ce cas il est renvoyé à la police fédérale. La couverture en matière de prothèses dentaire est limitée à **€ 250,00-** par dent, avec un maximum de **€ 750,00-** par accident, et ne s'applique pas aux accidents sportifs.

B. ASSISTANCE *(accidents et maladies)*

- A concurrence des frais réellement exposés
 - Transport au centre médical.
 - Rapatriement du corps en cas de décès.
 - Retour anticipé en cas de décès d'un parent.
 - Envoi d'un médecin sur place.
 - Envoi des médicaments indispensables et introuvables sur place.
 - Mise à disposition d'un billet pour un proche.
 - Rapatriement au domicile.
- A concurrence d'un montant maximum fixe
 - Remboursement des frais de cerceuil : **€ 1.500,00-**
 - Prise en charge des frais de séjour à l'hôtel : **max. € 125,00- par jour** (pendant max. 10 jours)

C. PERTE OU VOL DE BAGAGES

- La compagnie garantit à concurrence de **€ 1.250,00-** la perte, le vol ou la détérioration totale ou partielle des bagages et effets personnels de l'assuré.
- Les cas non-couverts par la garantie
 - Les prothèses dentaires ou autres, papiers personnels, documents commerciaux et documents administratifs, l'argent liquide, chèques et cartes de crédit, ainsi que les billets d'avion et vouchers ;
 - Les objets dont le prix est supérieur à **€ 500,00-** ;
 - Les appareils photographiques, caméras , ainsi que les objets et accessoires faisant partie de l'équipement sportif..
- La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants
 - Les pertes et dommages causés par usure normale, vice propre de la chose, les détériorations occasionnées par mites ou vermines ou par un procédé de nettoyage, de réparation ou de restauration, de mauvaise manipulation de la chose du fait de l'assuré ou de tout autre.
 - Les dommages résultant de confiscation, saisie ou destruction par ordre d'une autorité administrative.
 - Les bagages ou effets personnels laissés dans un véhicule, même protégé par alarme..
- Vétusté

La première année suivant l'achat, la valeur de remboursement sera calculée à concurrence de 75% du prix de la valeur d'achat. Dès la seconde année suivant l'achat, la valeur sera réduite de 10% par an.
- Franchise

Dans tous les cas, chaque sinistre sera réglé sous déduction d'un franchise d'un montant de **€ 125,00-**.

D. RESPONSABILITE CIVILE

- La compagnie garantit les assurés, à concurrence des montants assurés, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait leur être imputée, conformément aux lois et à la jurisprudence locales, en raison de dommages matériels et corporels causés aux tiers pendant les voyages.

■ Garanties assurées :

- Accidents Corporels
€ 125.000,00- max. par accident ou séries d'accidents résultant d'un même événement.
- Dommages Matériels
€ 25.000,00- max. par accident ou séries d'accidents résultant d'un même événement.
Franchise : € 125,00-
- L'intervention maximum par période d'assurance et par personne est limitée à **€ 500.000,00-** en accidents corporels et à **€ 125.000,00-** en dommages matériels.
- En ce qui concerne les dommages imputables à la pratique sportive, la garantie ne s'applique que s'il y a également couverture dans le chef de la police sous-jacente.

E. ASSURANCE ANNULATION

!!! A souscrire uniquement en combinaison d'une garantie intégrale 24/24h endéans les 10 jours suivant la réservation de votre voyage !!! *(fournir copie du bon de réservation + facture/preuve de paiement à l'appui)*

- La compagnie garantit jusqu'à maximum **€ 3.000-** par assuré le remboursement des frais d'annulation tombant à charge de l'assuré en cas d'annulation pour l'une des causes suivantes :
 - Maladie, accident ou décès de l'assuré, son conjoint ou un parent jusqu'au 2^{ème} degré, y compris la belle-famille;
 - Décès ou hospitalisation d'un membre de la famille d'accueil, auprès de laquelle l'assuré a prévu de passer ses vacances;
 - Licenciement économique de l'assuré par l'employeur;
 - Suppression des congés déjà accordés à l'assuré;
 - Présence obligatoire de l'assuré prévue au nouveau contrat de travail conclu pour une durée de minimum 3 mois ininterrompus;
 - Maladie, accident ou décès du remplaçant professionnel de l'assuré;
 - Indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès de la personne chargée de la garde de l'enfant mineur ou handicapé de l'assuré;
 - Dommages matériels importants aux biens immobiliers;
 - Présence obligatoire de l'assuré comme témoin ou juré devant le tribunal;
 - La transplantation urgente d'un organe (comme donneur ou receveur);
 - Au cas où l'assuré, pour des raisons médicales non connues au moment de la souscription, ne peut subir les vaccinations nécessaires pour le voyage;
 - Complications de la grossesse de l'assurée;
 - Refus d'un visa par les autorités du pays de destination;
 - Vol ou immobilisation totale du véhicule privé de l'assuré suite à un accident de la circulation ou un incendie;
 - Retard au moment de l'embarquement.

PRIMES

La prime pour une couverture intégrale 24/24h (=accidents/maladies, y compris le rapatriement) par assuré/par jour s'élève à:

- **€ 2,48-** *(taxes et frais compris)* pour des voyages en Europe .
- **€ 3,10-** *(taxes et frais compris)* pour des voyages en dehors de l'Europe.

Option limitée aux seules garanties assistance : “**Rapatriement au domicile**” et “**Rapatriement du corps en cas de décès**” suite à un accident assuré uniquement. La prime par assuré/par jour s'élève à :

- **€ 0,74-** *(taxes et frais compris)* pour des voyages dans le monde entier.

Garantie supplémentaire “**Annulation**” : la prime s'élève à **5% du prix total du voyage** (avec un minimum de **€ 12,50-** (ttc) par voyage assuré).

Les jours de départ et de retour sont comptés comme jour sous le calcul de la prime.

QUI PEUT SOUSCRIRE DE TELLES ASSURANCES VOYAGES ?

- La fédération (athlètes de haut niveau, arbitres, staff,...)
- Les clubs affiliés à la fédération.
- Les membres affiliés à la fédération :
 - 1) Pour autant que la police fédérale couvre la pratique des activités sportives assurées à l'étranger, en dehors de tout lien avec le club. Dans ce cas toutefois, seule la pratique purement récréative des accidents sportives assurées est couverte.
 - 2) Pour ce qui concerne les voyages sans pratique de sport ou avec la pratique récréative du sport de ski.

QUI SONT LES ASSURES ?

Les assurés ne peuvent être que des membres de la fédération, aussi bien pratiquants que non-pratiquants des activités sportives assurées, officiels ou membres du staff technique.

COMMENT SOUSCRIRE L'ASSURANCE VOYAGES ?

Pour souscrire une telle assurance-voyage, il doit être fait usage d'un formulaire spécial, sur lequel seront mentionnés notamment les membres à assurer, le voyage à couvrir, le nombre de jours et la prime à payer.

Vous envoyez ce formulaire d'assurance à la **S.A. ARENA – Boulevard Brand Whitlock 165 - 1200 Bruxelles** et payer la prime due au compte n° Iban : **BE64 2100 0568 4252** / Bic : **GEBABEBB** de la **S.A. ARENA** **le tout avant le début du voyage** et votre assurance est en ordre.

Des clubs affiliés auprès d'une fédération assurée via ARENA peuvent en cas d'intérêt obtenir une copie de la police et un formulaire d'assurance sur simple demande.

La mise au courant des membres ne peut se faire bien sûr que par le truchement des clubs.

***Les risques faisant l'objet du présent tarif sont des produits "ARENA",
souscrits pour compte de la compagnie
AIG-Europe SA (Belgian Branch) - agréée sous le n° de code 0976.***

***Souhaitez-vous de plus
amples renseignements ?***

**arena@arena-nv.be
www.arena-nv.be
S.A. ARENA – Boulevard Brand Whitlock 165 – 1200 Bruxelles
F.S.M.A. n° 10.365 / 0.449.789.592**

info Tel 02/512 03 04